



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2024-ETSPA-072

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2024
Centre Hospitalier Métropole Savoie
EHPAD du site d'Aix-les-Bains
BP 31125
73001 Chambéry CEDEX**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Jean-Christophe BAU

☎ 04-79-60-28-45

✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

N° Finess : 730785367

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 30 décembre 2022 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** L'annexe activité des EHPAD du CHMS des sites d'Aix-les-Bains, déposée sur la plateforme de la CNSA le 31 octobre 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- VU** L'arrêté 2023-ETSPA-057 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2024 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la directrice générale adjointe du Pôle social du Conseil départemental de la Savoie ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240517-2024-ETSPA-072-AR
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté 2024-ETSPA-057 est modifié comme suit :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire		à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tresserve	68,00 €	
Chambre 1 lit	60,00 €	
Chambre 2 lits	55,00 €	
Tarif « moins de 60 ans »	79,60 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	1 111 633,68 €	versé par 1/12 ^e

Article 2 - Le reste de l'arrêté 2024-ETSPA-057 est inchangé.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

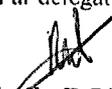
Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier, Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

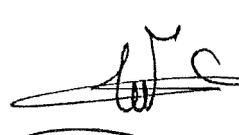
- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le 17 MAI 2024

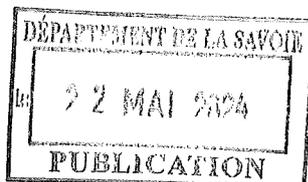
Le Président,

22 MAI 2024
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240517-2024-ETSPA-072-AR
Date de réception préfecture : 17/05/2024